

NATIONS UNIES

CONSEIL

DE SECURITE



JUL 27 1982

Distr.  
GENERALE

S/15310  
26 juillet 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS



UN/SA COLLECTION  
LETTRE DATEE DU 26 JUILLET 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'informer le Conseil de sécurité de la gravité de la situation qu'entraîne l'escalade, par Israël, des hostilités au Liban, en particulier dans la ville de Beyrouth et aux environs ainsi que dans la vallée de la Bekaa.

En fait, Israël a profité des cessez-le-feu intermittents proclamés par les résolutions 508 et 509 (1982) pour mener une véritable guerre d'usure qui se traduit par la destruction systématique de Beyrouth Ouest et par des approches progressives sur le terrain, sans parler du nombre croissant de victimes civiles. Plus particulièrement, depuis le jeudi 22 juillet, Israël n'a cessé d'attaquer par air, mer et terre et continue de le faire à ce jour, les zones extrêmement peuplées de Beyrouth Ouest et de ses banlieues.

Ces attaques ont fait 100 morts parmi la population civile, et il y a eu un nombre indéterminé de blessés. Les dégâts matériels ont été considérables et les victimes auraient été bien plus nombreuses si un nombre croissant de civils n'avaient été contraints d'évacuer leur foyer et de chercher refuge au centre de la ville.

Des attaques aériennes ont également été dirigées contre la vallée de la Bekaa, y compris la ville historique de Baalbek, d'une façon que ne sauraient justifier les cibles militaires, quelles qu'elles soient, dont on affirme la présence dans cette zone. On a dénombré au total 182 victimes.

Si l'on tolère que cette situation se poursuive, le cessez-le-feu proclamé en vertu des résolutions du Conseil de sécurité et constamment réaffirmé sera bientôt nul et non avenu et toute chance de parvenir à un règlement quelconque sera définitivement compromise. Mon gouvernement proteste, dans les termes les plus vigoureux, contre la poursuite des hostilités et renouvelle son appel aux fins de l'application inconditionnelle et immédiate des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Si Israël s'y refuse, mon gouvernement se réserve le droit de demander la convocation du Conseil de sécurité afin de trouver le moyen, en application de la Charte, d'assurer la mise en oeuvre desdites résolutions.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Ghassan TUENI